



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Emir Kir, *Président* ;
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
Marie-Rose Laevers, *Secrétaire communale*.

Excusé Luc Frémal, *Président du CPAS*.

Séance du 25.10.22

#Objet : Dérogations au repos hebdomadaire; calendrier 2023. #

Le Collège,

Vu l'article 1er de l'arrêté royal du 11 août 1960 prévoyant des dérogations aux dispositions des arrêtés prescrivant le repos hebdomadaire des commerçants;

Décide:

d'approuver les dérogations aux jours de fermeture hebdomadaire pour les dates suivantes:

- du 3 au 16 janvier 2023 inclus : soldes d'hiver;
- du 6 au 12 février 2023 inclus : Saint-Valentin;
- du 20 mars au 23 avril 2023 inclus : période printanière;
- du 8 au 14 mai 2023 inclus : fête des mères;
- du 5 au 11 juin 2023 inclus : fête des pères;
- du 1er au 14 juillet 2023 inclus : soldes d'été;
- du 30 octobre au 5 novembre 2023 : congé d'automne;
- du 18 au 31 décembre 2023 inclus : fêtes de fin d'année.

Les commerçants tennodois dont le jour de fermeture hebdomadaire coïncide avec un des jours précités pourront ouvrir leur établissement sans pour autant devoir reporter leur jour de fermeture à une date ultérieure.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Marie-Rose Laevers

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 25 octobre 2022

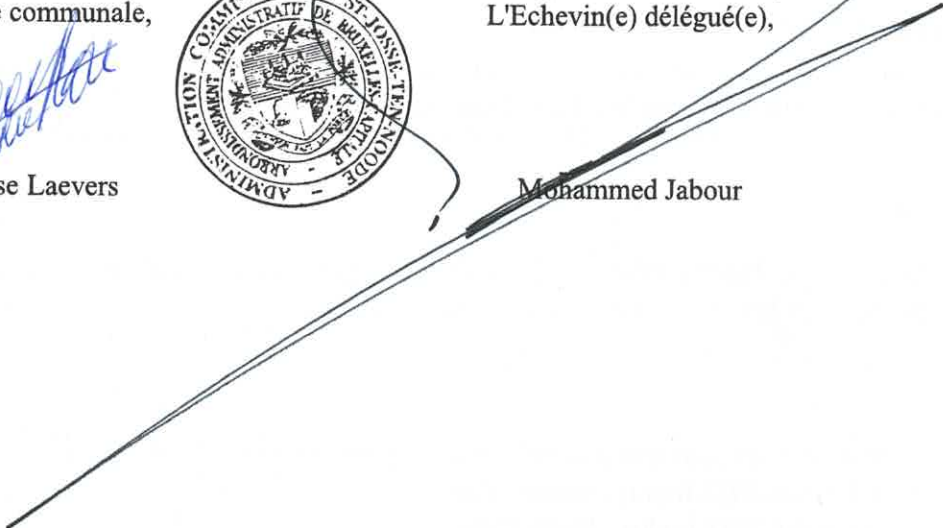
Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Marie-Rose Laevers



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),



Mohammed Jabour